

Séance du mardi 13 avril 2021

Date de la convocation : 07/04/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Membres en exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

Présents : Jean-Louis ALLE, Franck BACHELARD, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Arnaud GIBELIN, Francis GIBERT, Louis GIBERT, Claire HELARY, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Didier MATHIEU, Jean-Paul MEYNIER, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER, Patrice SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Julien TUFFERY, Cécile VIGNOBUOL

Représentés : Maxime ATGER, Jean-Luc GOAREGUER, Patrice MONTEIL, Murielle TEISSEDRE, André THEROND, Didier VIGOUROUX

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Christian PASCON

DE_2021_036 - Objet : DETERMINATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Une circulaire de Mme la Préfète en date du 10 février 2021, rappelle que les EPCI de plus de 3 500 habitants doivent amortir leurs biens.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager les ressources destinées à le renouveler. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Le Conseil Communautaire a délibéré le 11 décembre 2017 sur les durées d'amortissement. Cette délibération ne prenant pas en compte certains équipements (réseaux) il vous est proposé de l'annuler et de la remplacer par les propositions suivantes qui incluent de nouveaux équipements :

OBJET	DUREE d'AMORTISSEMENT
Biens mobiliers, matériel, études (ne donnant pas lieu à des travaux)	5 ans
Biens immobiliers ou installations	15 ans
Projet d'infrastructure d'intérêt national	30 ans
Aides à l'investissement des entreprises	5 ans

Investissements

OBJET	DUREE d'AMORTISSEMENT
Logiciel	2 ans
Voiture	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	15 ans
Matériel informatique	5 ans
Coffre-fort	30 ans
Installation et appareil de chauffage	15 ans

Appareil de levage - Ascenseurs	30 ans
Appareil de laboratoire	8 ans
Equipement de garages et ateliers	12 ans
Equipements des cuisines	12 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installation de voiries	30 ans
Plantations	20 ans
Agencements et aménagements de terrains	30 ans
Terrains de Gisement (Mines et carrières)	Durée du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencement et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Réseaux d'assainissement	50 ans
Poste de relevage	30 ans
Stations d'épuration	50 ans
Equipements électromécaniques (pompes, vannes, équipement STEP)	8 ans
Equipements de sécurité métal (Passerelles métalliques, garde-corps...)	30 ans
Equipements de sécurité en bois (passerelles, garde-corps, barrières...)	15 ans
Bâtiments	50 ans

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'adopter les durées d'amortissements telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus et de pratiquer l'amortissement des subventions d'investissement imputées aux articles 131 et destinées à financer des biens eux-mêmes amortis sur la même durée que le bien.
- de charger Monsieur le Président de faire le nécessaire à ce sujet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Président,
Francis SAINT-LEGER

